



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-044

Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché avec la société GEOTECH pour une mission géotechnique complète sur les parcelles de la future déchetterie,

Le 1er Vice-président de **TERRE D'AUGE**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-003 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,
Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique spécifiant les modalités de modification de marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans la mesure où les modifications ne sont pas substantielles,
Vu le marché en cours avec la société GEOTECH, notifié le 07/07/2026 relatif aux missions de reconnaissance géotechniques pour la future déchetterie intercommunale sur la commune de Saint Julien sur Calonne, pour un montant de 12 320,00€ HT soit 15 984,00 € TTC,

Considérant les erreurs matérielles constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot n°2 du marché avec la société GEOTECH portant sur des erreurs d'additions dans le montant HT,
Considérant la nécessité de corriger ces erreurs portant sur le montant HT du marché initial,
Considérant que cette correction n'entraîne aucune modification de la nature ni des prestations prévues au marché initial,
Considérant que le montant total HT, objet de la modification, est de 13 320,00 € HT en lieu et place de 12 320,00 € HT,

DÉCIDE

De signer l'avenant n°1 au marché en cours avec la société GEOTECH, notifié le 07/07/2026 relatif aux missions de reconnaissance géotechniques pour la future déchetterie intercommunale, portant sur la modification du montant à 13 320,00 € HT en lieu et place de 12 320,00 € HT,

Fait à Pont l'Evêque, le 21 septembre 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

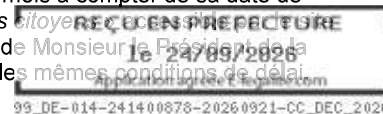
24/09/2026

Le Vice-président par délégation,
M David POTTIER

M. David POTTIER
Vice-président
Par délégation

Certifié par
Dematis
23/09/2026 11:15

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » sur internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai



99_DE-014-241400878-20260921-CC_DEC_2026